



L'hôpital Victoria (HV) assure fièrement les soins de santé des Manitobains et des autres personnes ayant besoin de nos soins.

Tous les patients et tous les services ne sont pas couverts par Santé, Âînés et Vie saine Manitoba (SAVSM). Les personnes qui ont besoin de soins de santé, mais qui ne sont pas des résidents du Manitoba, doivent assurer le paiement des services d'une autre manière.

Qui n'est pas couvert par SAVSM?

- Les résidents de pays autres que le Canada – ces personnes doivent fournir les renseignements sur leur assurance-maladie privée ou de voyage (par exemple Blue Cross ou Blue Shield).
- Les Canadiens qui vivent à l'étranger – ces personnes doivent fournir les renseignements sur leur assurance-maladie privée ou de voyage (par exemple Blue Cross ou Blue Shield).
- Les résidents de provinces autres que le Manitoba – ces personnes doivent fournir leur numéro d'assurance-maladie provinciale (par exemple le numéro de la Régie de l'assurance-maladie de l'Ontario).
- Les membres des Forces armées canadiennes – ces personnes doivent fournir leur numéro de service à huit chiffres.
- Les réfugiés – ces personnes doivent fournir le numéro d'identificateur unique de client de leur document de demandeur d'asile ou leur certificat du Programme fédéral de santé intérimaire.

Que doit payer une personne qui n'est pas couverte par SAVSM?

Si vous n'êtes pas couvert au Manitoba tel que précisé ci-dessus, selon les modalités de votre assureur (si la facturation directe de l'hôpital est acceptée ou si vous devez payer les frais et soumettre vos reçus pour remboursement), vous devez payer les services à l'avance, à la réception de l'entrée principale de l'hôpital (de 8 h 00 à 22 h 00).

Les services que doit payer une personne non couverte par SAVSM incluent, sans y être limités :

- Les rendez-vous médicaux, y compris les rendez-vous de suivi (les honoraires médicaux sont en sus).
- Les rendez-vous à la clinique prénatale.
- Les accouchements.
- Les interventions non émergentes et non urgentes ou l'hospitalisation.
- Les visites externes ou de diagnostic (par exemple les soins prénatals, les échographies, les épreuves de laboratoire).
- Les frais de radiographie.

Remarque : Les services non urgents ne peuvent pas être fournis aux personnes non assurées sans (a) l'approbation préalable de l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW) et (b) une preuve de paiement au Service des finances de l'HV.

Les services d'urgence seront fournis à toute personne au Manitoba qui a besoin de ces services. Si un patient n'est pas en mesure de fournir de renseignements en raison de la gravité de sa maladie ou de sa blessure, l'identification et les informations concernant le paiement seront obtenues une fois le patient stabilisé.

Quels services ne sont pas couverts par SAVSM?

Tous les patients (assurés ou non par SAVSM) qui ont besoin de services non urgents – incluant, sans y être limité, la préférence pour une chambre privée ou semi-privée, les interventions de chirurgie plastique, les vasectomies – doivent fournir le paiement direct ou avoir une assurance privée pour couvrir ces services.

Veillez nous prévenir si les soins dont vous avez besoin sont le résultat d'un accident pour lequel a été émis un numéro de réclamation d'assurance de la Commission des accidents du travail du Manitoba ou de la Société d'assurance publique du Manitoba.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec le Service des finances de l'HV au 204 477-3360 ou par courriel au vgh_accounts_receivable@vgh.mb.ca.